



STATUTS

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2017

ARTICLE 1 - Généralités

Il est fondé, entre les personnes physiques et morales ci-dessous désignées adhérentes aux présents statuts et dont la liste émarginée figure en annexe, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts, et qui se nomme « Petite Université Populaire en Volvestre » (PUPenVol).

Son siège est fixé au siège du *Pays du Sud Toulousain* (68 rue de l'Eglise – 31390 - Carbonne).

Cette adresse pourra être modifiée par le Conseil d'Administration, et le changement sera soumis à la ratification de la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 2 – Objet de l'association :

Il s'agit d'échanger des connaissances et des réflexions notamment dans les domaines de la philosophie, de l'histoire, de la littérature, des arts, des sciences et, plus largement, des questions de société.

Ces échanges, qui se feront entre les adhérents de l'association, mais pourront aussi être ouverts à tout public, sans obligation d'adhésion, utiliseront tous moyens appropriés de communication existant ou à venir, notamment : conférences, expositions, colloques, congrès, séminaires, tables rondes, stages, diaporamas, concerts, spectacles, émissions de radio, édition de revues, d'ouvrages, de CD audio, de DVD, sites ou blogs internet, etc.

ARTICLE 3 - Membres – Cotisations

- Les membres actifs : les personnes qui ont fait connaître au Conseil d'Administration leur intérêt pour l'action menée par l'association et sont à jour de leur cotisation.

- Les membres d'honneur : les personnes qui sont reconnues comme ayant apporté une aide importante à l'association et/ou avoir mené des actions constructives concernant les objectifs poursuivis par l'association. La qualité de membre d'honneur est attribuée par le conseil d'administration.

La qualité de membre se perd :

- par la démission ;

- par le non renouvellement de la cotisation

- par la radiation par le conseil d'administration pour faute grave de l'intéressé et après son audition.

ARTICLE 4 - L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle est constituée de l'ensemble des adhérents aux présents statuts, à jour de leur cotisation annuelle. Elle est statutaire et a lieu chaque année au plus tard avant la fin du mois de juin. Elle peut aussi être réunie par le Président à la demande de la moitié des adhérents à jour de leur cotisation.